



CT MESR du 10 mars 2022

Déclaration liminaire de Sud Recherche EPST et Sud éducation

La guerre menée contre l'Ukraine par les gouvernements russe et biélorusse a suscité une vague d'expressions de soutien au peuple Ukrainien et de condamnation du recours à la guerre, vague à laquelle Sud Recherche EPST et Sud éducation s'associent sans réserve.

Comme toutes les guerres, ce sont avant tout les peuples qui ont à en pâtir, tous les peuples. Nos pensées vont aux ukrainiennes et aux ukrainiens, mais également aux membres des peuples russe et belarus qui n'ont pas leur mot à dire en la matière et ne peuvent que subir et souffrir des décisions de leurs dirigeants.

Cette situation nous interpelle aussi en tant que membres de la communauté scientifique. Nombre d'entre nous vont subir des répercussions importantes de cette guerre sur leur situation personnelle et scientifique. Sans exhaustivité ni priorité, nous voulons attirer d'ores et déjà l'attention sur :

- nos collègues et étudiant-e-s Ukrainien-ne-s, bien entendu. Si le programme PAUSE (programme national d'aide à l'accueil des scientifiques en urgence) a été rapidement étendu, il ne saurait répondre à toutes les situations, en particulier pour les étudiantes et étudiants, ou pour les personnes dont les demandes d'asiles ont été récemment refusées.
- nos collègues et étudiants et étudiantes membres ressortissants et ressortissantes des états « agresseurs » ; certains de nos organismes ont communiqué sur le fait que ces personnes pourraient poursuivre leurs activités. Pour autant, une telle affirmation, outre qu'elle n'est pas encore partagée par tous les établissements, ne suffit pas à régler tous les cas. Par exemple, qu'en sera-t-il de nos collègues qui perdraient leur habilitation à travailler en « zone à régime restreint » (ZRR) ? Rappelons que l'accès à une ZRR est soumis à l'agrément du ministère des armées.
- nos collègues et étudiants et étudiantes de toute nationalité dont les lieux d'observation sont dans un des pays en guerre ; comment leur permettre de poursuivre leur travail ? Comment leur garantir qu'ils et elles n'auront pas à subir tôt ou tard le contrecoup de cette situation, par exemple au travers des nombreuses « évaluations » dont dépend leur travail et leur avenir professionnel ?
- nos collègues et étudiants et étudiantes risquant de subir des attaques verbales -voire pire- ou des discriminations, du simple fait de leur appartenance à une des nations concernées ; nous ne sommes pas naïfs et savons bien, d'expérience, que la distinction que nous prôtons entre les « états » et « autorités » d'un côté et les individus de l'autre n'est hélas pas une évidence universelle. Nous demandons donc à nos établissements de mettre en place les moyens nécessaires à l'accompagnement de toute personne ayant à pâtir directement ou indirectement de cette guerre, et appelons chacune et chacun d'entre nous à une vigilance accrue et à une réaction immédiate envers toute forme de xénophobie, racisme ou discrimination.

Les crises, qu'elles soient sanitaires ou géopolitiques, ne doivent pas masquer les autres problèmes. Les mobilisations continuent, à commencer par la « grève des femmes » (mais pas qu'elles) qui le 8 mars dernier s'est traduite par d'importants rassemblements pour obtenir enfin les moyens d'atteindre une réelle égalité et contre les violences sexistes et sexuelles. Sud Recherche EPST et Sud éducation avec les syndicats de Solidaires seront à nouveau dans la rue le 12 mars pour souligner une fois de plus l'urgence climatique puis le 17 mars dans la grève interprofessionnelle pour réclamer la revalorisation des salaires, des pensions et de meilleures conditions de travail, urgence sociale.

Pendant ce temps, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation poursuit tranquillement son travail de sape du service public, comme nous le verrons tout à l'heure avec le projet de décret présenté ce jour, avec une méthode maintenant bien rodée qui consiste à mélanger sur un même texte quelques « avancées », pour quelques-uns ou quelques-unes, avec des dispositions clairement délétères pour le service public de recherche et d'enseignement supérieur.

Intervention de Sud Recherche EPST et Sud éducation sur le projet de décret modifiant le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques

A ce comité technique ministériel est présenté un projet de décret qui certes, étend la grille de rémunération des chargés de recherche hors-classe, mais ce de façon « contingentée » : le nouvel échelon créé ne sera pas accessible à toutes et tous, malgré nos demandes incessantes. Car, pour ce ministère, seule la concurrence (rebaptisée « excellence ») compte, que ce soit pour les structures ou pour les personnes. Et on comprend bien pourquoi : quand on court après la carotte, on ne marche pas contre le système !

D'autre part, sous couvert de « nettoyage », ce projet de décret attaque encore plus les instances scientifiques consultatives - qui vont perdre leurs rares pouvoirs de décision contre une simple « consultation pour avis » - et ne seront plus consultées sur des sujets pour lesquels leur avis est requis à l'heure actuelle.

Et enfin, en application des articles de la LPR qui élargissent les dispositions de la Loi Allègre déjà fort dérégulée par l'article 119 de la LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi PACTE, ce décret favorise toujours plus la porosité entre le public et le privé et fait sauter de nombreuses régulations au détournement des moyens publics. Ainsi, un agent ou une agente pourra être payé-e par l'État pour travailler dans le privé, en tant que personnel d'un EPST et pourra, beaucoup plus facilement vendre le travail de ses collègues !

Les amendements de Sud Recherche EPST et Sud éducation ont donc pour objectif de corriger ces différents aspects : supprimer le contingentement de l'accès à la hors-échelle B, que ce soit pour les CRHC mais aussi pour les MCFHC et les IRHC, maintenir les compétences des instances scientifiques et limiter les possibilités de détournement de l'argent public.